



**LA PLAINES**  
DES PALMISTES

Affaire 19-200923

Information – Mise en place d'un préfinancement complémentaire de la subvention FEDER REACT UE pour la construction de la piscine municipale auprès de l'Agence Française de Développement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **13 septembre 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 07

Procurations : 0

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT  
SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le VINGT SEPTEMBRE à DIX SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Néant.

Publicité faite le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230920-DCM19-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023



## Affaire 19-200923

### Information – Mise en place d'un préfinancement complémentaire de la subvention FEDER REACT UE pour la construction de la piscine municipale auprès de l'Agence Française de Développement

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,*

Le Maire informe qu'en date du 31 août dernier, l'Agence Française de Développement (AFD) a notifié à la commune la mise en place d'un préfinancement complémentaire de la subvention FEDER REACT UE pour la construction de la piscine municipale auprès de l'Agence Française de Développement. Ce préfinancement supplémentaire s'élève à un montant maximum de 2,9 millions d'euros.

L'enveloppe vient compléter l'enveloppe initiale de 5 millions d'euros attribuée en 2022 à la commune par l'AFD et ayant fait l'objet d'un remboursement via le mécanisme de la cession Dailly (NB : *les différents acomptes de subvention sont reversés directement à l'AFD, sans transiter par le compte de la commune*).

Par arrêté n°288-2023 signé du Maire en date du 4 septembre 2023, la conclusion de ce contrat venant sécuriser la trésorerie de la commune a été acté, aux conditions suivantes :

- Montant Maximum du Préfinancement Complémentaire : 2 900 000 €
- Taux d'intérêt variable : Euribor 6 mois majoré de 99 points de base
- Durée : 2 ans maximum, assortie d'un différé de remboursement en capital de 2 ans,
- Commission d'ouverture : 0,50% sur le montant du prêt octroyé payable à soixante-quinze jours (75 jours) fin de mois suivant la date de versement du premier concours (soit la somme de 14 500,00 euros)
- Commission d'engagement : 0,50% l'an sur le restant à verser à chaque date d'échéance, postérieure de quatorze mois à la date d'octroi du crédit
- Remboursement : remboursement du capital au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER REACT-UE accordée à l'emprunteur
- Perception semestrielle des intérêts calculés sur la part non remboursée du principal
- Principale garantie : Cession loi Dailly de la créance détenue sur la subvention FEDER REACT-UE au profit de l'AFD.
- Principales conditions suspensives aux versements : Versements limités à un million d'euros (EUR 1 000 000,00) maximum, respectant un encours maximum cumulé de deux millions d'euros (EUR 2 000 000,00) sur les concours n°CRE 1937 02 C et CRE 2043 01P, dans la limite des montants mandatés éligibles à la subvention FEDER REACT-UE.

Le contrat de crédit afférent sera conclu dans les prochains jours.

Le Conseil municipal prend acte de la présente information.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230920-DCM19-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023